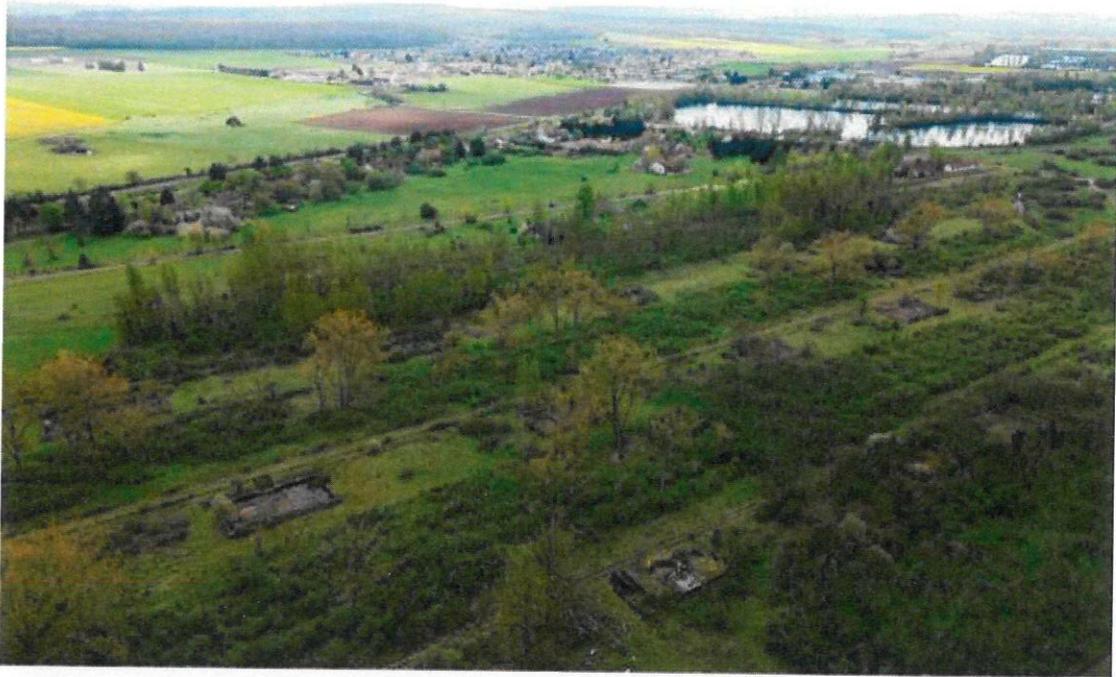


# Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse d'enquête publique



Carrière de matériaux alluvionnaires - Autorisation environnementale – Projet d'ouverture de carrière au lieu-dit « CASERNE LANDEL » sur les communes de CHEMILLY-SUR-YONNE, BEAUMONT et GURGY (89)

Pétitionnaire : SABLIERES DE GURGY

Autorité Organisatrice : Préfecture de l'Yonne

Dates d'enquête : du lundi 19 juin 2023 au vendredi 28 juillet 2023

Commissaire enquêteur : Gérard FARRE-SEGARA

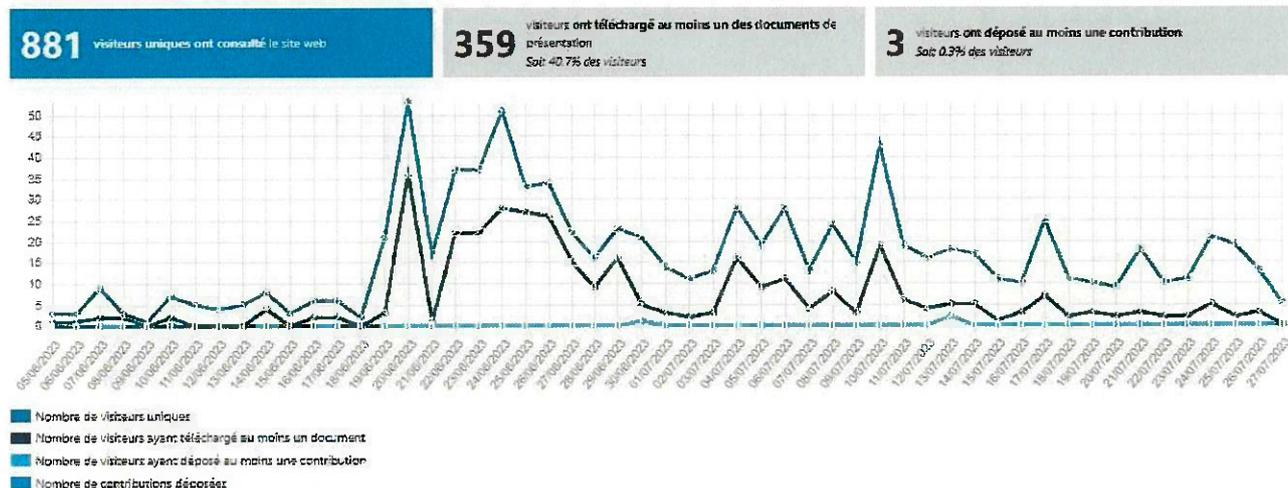


## Préambule

Le présent document a pour objectif d'apporter un éclairage précis sur les points spécifiques, abordés dans ce procès-verbal de synthèse.

Le graphique ci-dessous synthétise la fréquentation du dossier par le public sur le site internet prévu à cet effet.

### Fréquentation



Le site a enregistré 542 téléchargements, les documents les plus téléchargés sont :

- Avis d'enquête publique : 72 téléchargements
- Pièce B (étude d'impact) : 55 téléchargements
- Arrêté d'enquête publique : 48 téléchargements
- Pièce F (avis de la MRAE et avis des services de l'État) : 35 téléchargements
- Pièce A (demande d'autorisation environnementale) : 33 téléchargements

Le commissaire-enquêteur a assuré 6 permanences, réparties de la façon suivante :

- 3 en mairie de Chemilly-sur-Yonne
- 2 en mairie de Gurgy
- 1 en mairie de Beaumont

**Questions du commissaire enquêteur :**

Le 21 mars 2022 le chef du département Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'avis des services, considère qu'en l'état le dossier ne peut être basculé en phase d'enquête publique.

Lors de la visite du site le 06 juin madame Pigeron m'a dit que cet avis tenait à la méthodologie employée qui aurait voulu, selon la Dreal, que l'analyse des enjeux se fasse en aval de la dépollution du site et non en amont comme cela a été pratiqué.

Pouvez-vous préciser ce point et surtout confirmer ou infirmer ce que je pense avoir compris.

Et surtout me dire ce qui a été fait ou pas pour répondre à ce que je considère comme étant un avis négatif.

Réponse du pétitionnaire

Une réponse à l'avis du Service Eau-Biodiversité-Patrimoine de la DREAL Bourgogne Franche-Comté figure à travers la réponse à l'avis de la MRAe (Chapitre 3), joint au dossier de consultation du public. Toutefois, il est préférable de résumer ce qui est mentionné dans les différentes pièces qui constituent le DDAE.

Dans un premier temps, il est important de rappeler que les travaux de dépollution et de déconstruction ne sont pas intégrés à l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale portant sur l'exploitation de la carrière et ne dépendent pas de la législation relative aux ICPE.

En outre, bien que ces travaux constituent des opérations préalables à l'application de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le gisement, il a été défini lors d'une réunion avec la société SABLIERES DE GURGY et l'unité interdépartementale Nièvre-Yonne de la DREAL Bourgogne Franche-Comté en date du 15 octobre 2019 de présenter les incidences des travaux de dépollution dans le cadre de l'évaluation environnementale portant sur la carrière de la manière suivante :

- Présentation de l'état initial dans l'étude d'impact, avant opération de dépollution pyrotechnique et industrielle comme mentionné page 51 de la pièce B ;
- Les incidences induites par les opérations de dépollution pyrotechnique et industrielle mais également de déconstruction des bâtiments sont clairement précisées dans l'évaluation environnementale et pour chaque thématique environnementale (réf. Pièce B du DDAE – Chapitres 3.4.5, 3.5.6, 3.6.3, 3.7.11, 3.8.7, 3.9.11, 3.10.3, 3.11.7 et 3.12.8). Parallèlement à l'évaluation des incidences induites par les opérations de dépollution et de déconstruction, un état initial projeté (après travaux de dépollution et de déconstruction, et avant exploitation de la carrière) a été caractérisé ;
- Présentation des mesures de réduction spécifiques aux travaux de dépollution et de déconstruction principalement pour le milieu naturel (réf. Pièce B du DDAE – Chapitre 4.7.1), cette thématique environnementale étant la plus impactée par ces opérations ;
- Présentation des incidences induites par le projet d'exploitation de carrière et les mesures de la séquence ERC associées (réf. Pièce B du DDAE – Chapitres 4, 9 et 10).

La description des travaux de dépollution et de déconstruction des bâtiments est présentée aux chapitres 6.4 de la pièce A et 2.3 de la pièce B. L'articulation chronologique des phases de dépollution et d'exploitation de la carrière est précisée au chapitre 2.5 de la pièce B.

En conséquence, et conformément au code de l'environnement, l'évaluation environnementale porte bien sur le projet d'ensemble intégrant les opérations de dépollution pyrotechnique et industrielle, les travaux de déconstruction des bâtiments et l'exploitation de la carrière.

## Contribution n°1

### Contribution n°1 (Web)

Proposée par CHAVEL

Déposée le vendredi 30 juin 2023 à 15h56  
Adresse postale : 14 rue Jean Jaurès 89250 CHEMILLY sur YONNE

M Roger CHAVEL Chemilly sur Yonne le 30 juin 2023  
14 rue Jean Jaurès  
89250 CHEMILLY sur YONNE  
tél 0386477981

M. le Préfet de l'Yonne  
sous-couvert de M. le commissaire enquêteur  
agissant pour l'enquête relative à l'exploitation d'une carrière  
sur les communes de Chemilly sur Yonne Gurgy et Beaumont (89)

Par la présente, je tiens à vous apporter ma contribution (observations) sur le dossier relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de Chemilly sur Yonne.

Attaché au devenir de mon village, et m'appuyant sur mon expérience d' élu de la commune de Chemilly-sur-Yonne, mais aussi sur mon parcours professionnel (responsable technique infrastructure de 1982 à 2000 de ce camp militaire objet de l'enquête), ma contribution ci-jointe devrait retenir votre attention.

1 document associé  
contribution\_1\_Web\_1.pdf

### Réponse du pétitionnaire

La visite de Monsieur CHAVEL est transcrite sur le registre dématérialisé en contribution n°1. Le pétitionnaire répond point par point aux éléments soulevés par le contributeur.

**Point 1 :** cette observation n'appelle pas de réponse du pétitionnaire et renvoie à un échange avec les élus concernés.

**Point 2 :** le plan de réaménagement de la carrière après exploitation a été élaboré en concertation avec les 3 communes. Ainsi, le projet présente dans le dossier la synthèse des besoins formulés par les collectivités. Le site présente un déficit de terre arable qui ne permet pas un réaménagement agricole. De plus, compte tenu de l'activité militaire exercée sur le camp pendant de nombreuses décennies, la terre végétale ne présente pas les caractéristiques agro-pédologiques nécessaires à la pratique d'une activité agricole.

**Point 3 :** L'étude d'impact a précisé les incidences sur les deux captages AEP existants dans la zone d'étude et pour lesquels des servitudes de protection des eaux ont été définies (réf. Pièce B – Chapitre 3.7.3.2). Un avis de l'hydrogéologue agréé a été sollicité par l'ARS et est joint à l'étude d'impact (réf. Pièce B du DDAE – Annexe IV de l'étude hydrogéologique - Document n°18.170/23).

Le troisième captage évoqué (Fontaine de la Touplée) a été abandonné et n'est plus exploité en raison de sa proximité avec l'ancien campement militaire. Cet ouvrage vétuste n'est pas prévu d'être exploité compte tenu de sa vulnérabilité plus importante vis-à-vis des anciennes pollutions du campement.

Une modélisation hydrogéologique de la nappe alluviale au droit du projet a été réalisée. Cette modélisation permet de préciser les incidences du projet de gravière vis-à-vis de la nappe alluviale et en particulier les incidences sur les points d'accès à l'eau présents dans la zone modélisée. Il a été donc précisé les impacts sur cet ouvrage abandonné (fontaine de la Touplée) (réf. Pièce B – Document n°18.170/23).

**Point 4 :** les trous d'eau présents dans le périmètre du projet correspondent à des excavations créées lors de l'activité du campement militaire. Ces excavations ont atteint la nappe alluviale et sont donc en eau. Les fluctuations de niveau d'eau observées dans ces trous sont liées aux fluctuations naturelles de la nappe alluviale et aux éventuelles interactions avec le canal de l'Yonne.

**Point 5 :** le chemin communal est revêtu d'un enrobé sur environ 50 m (à partir de la RD48) puis d'un enduit bitumineux. L'exploitant de carrière s'est engagé sur le maintien de ce chemin en bon état, sur la durée de l'autorisation d'exploitation de carrière.



**Point 6 :** les installations de traitement de matériaux ne fonctionnent pas avec l'eau du réseau d'eau potable mais avec les eaux des bassins de décantation et fonctionnent en circuit fermé (réf. Pièce A du DDAE – Chapitres 6.5.5 et 6.6.1.1).

**Point 7 :** les pré-études de dimensionnement de l'installation seront menées de façon à tenir compte des meilleures pratiques disponibles du moment. Effectivement, l'étude de l'acheminement par convoyeur dans l'emprise de la carrière sera étudiée (réf. Pièce A du DDAE – Chapitres 6.5.3). Durant les 5 premières années, lors de la phase des pré-études, de la préparation des structures et du montage de la future installation, les matériaux seront acheminés par camions. Le trafic sera identique à celui d'aujourd'hui compte tenu du fait que les matériaux proviennent de la carrière de Rouvray (réf. Pièce B du DDAE – Chapitres 4.10.5.1).

**Point 8 :** l'ancien château d'eau est conservé dans le cadre des mesures d'évitement pour préserver un gîte potentiel à chiroptères (réf. Pièce B du DDAE – Chapitres 9.6). Pour rappel, le site sera fermé en permanence avec un dispositif adapté (clôtures et portails à clés) rendant impossible les tag, squat ou autre intervention ; le site étant interdit au public.

**Point 9 :** le site est borné et clôturé pendant la durée de l'autorisation d'exploitation de carrière ; c'est une obligation réglementaire (travaux préliminaires visés par l'autorisation environnementale). Après cessation d'activité de carrière, chacune des communes aura le choix de conserver ou pas les clôtures existantes.

**Point 10 :** l'exploitant prendra contact avec le contributeur pour échanger sur le sujet.

## Contribution n°2

### Contribution n°2 (Web)

Proposée par Delorme Nicolas  
(walbed@hotmail.com)  
Déposée le jeudi 13 juillet 2023 à 15h30  
Adresse postale : 10 chemin de Ravry 89250 Gurgy

Bonjour,

Apiculteur et riverain de ce site, je m'inquiète de la destruction de la biodiversité inhérents à l'implantation d'une carrière. En effet l'observation de nombreux chiroptère et oiseaux peu communs sont le signe d'un habitat naturel riche et équilibré ce qui est rare de nos jours. D'un point de vu plus personnel je suis inquiet de l'impacte des ressources florifere nécessaire a la bonne conduite de mon activité apicole. Il est malheureux qu'une activité en écrase une autres par la pression foncière. En effet, l'implantation de carrière ou de panneaux photovoltaïques ne laissent guère de place à la nature et aux apiculteurs professionnels ou non. En espérant ne pas voir d'avantage s'artificialiser cette zone, veuillez agréer mes sentiments les meilleurs

Nicolas Delorme

## Réponse du pétitionnaire

Le projet d'exploitation de carrière du camp de Chemilly est établi, en matière d'impacts, sur la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » dite ERC. Ainsi, l'exploitant s'est attaché en premier lieu à éviter le plus grand nombre d'impacts sur la biodiversité dans le développement de son projet. Lorsque l'évitement de ces impacts n'a pu être possible, le pétitionnaire a travaillé à les réduire au maximum. Enfin, concernant les impacts résiduels (impacts qui n'ont pu être évités et réduits), des aménagements compensatoires sont prévus et sont présentés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale (réf. Pièce B du DDAE – Chapitres 9.6 et 9.7).

## Contribution n°3

### Contribution n°3 (Web)

Proposée par Département de l'Yonne  
(vincent.jung@yonne.fr)  
Déposée le jeudi 13 juillet 2023 à 15h46  
Adresse postale : 16-18 boulevard de la Marne 89000 AUXERRE

Veuillez trouver ci-joint un courrier à votre attention.

**1 document associé**  
contribution\_3\_Web\_1.pdf

## Réponse du pétitionnaire

Sablères de Gurgy a rencontré le Conseil départemental de l'Yonne à plusieurs reprises (29 août 2017, 12 janvier 2022 et 8 avril 2022) pour échanger sur le sujet des modalités d'accès à la carrière depuis la RD48 (réf. Pièce B du DDAE – Chapitre 6.2.1). De nouveaux échanges sont à prévoir pour statuer sur les aménagements qui doivent être mis en place.

## Contribution n°4

### Contribution n°4 (Web)

Proposée par MORGAN Christopher  
(morgan.christopher.95@gmail.com)  
Déposée le vendredi 28 juillet 2023 à 15h34  
Adresse postale : 16 rue Roger Bellair 89250 Chemilly-sur-Yonne

Bonjour,

Habitant de Chemilly depuis peu, je suis assez inquiet du développement de cette activité à moins de 200m d'habitations occupées et à proximité directe d'un stade multisport où de nombreuses activités, culturelles, sportives et de loisir sont organisées pour les habitants et surtout les enfants du village.

Les risques inhérents à cette activité et parfois sous-développés dans le dossier, soulèvent quelques questions que j'ai explicité dans le document ci-joint.

En espérant que ces observations puissent être utiles.

Cordialement,

**1 document associé**  
contribution\_4\_Web\_1.pdf

### Réponse du pétitionnaire

- 1) La sortie des camions sur la RD48 sera aménagée en concertation avec les parties prenantes concernées.  
Il convient de préciser que Sablières de Gurgy a rencontré le Conseil départemental de l'Yonne à plusieurs reprises (29 août 2017, 12 janvier 2022 et 8 avril 2022) pour échanger sur le sujet des modalités d'accès à la carrière depuis la RD48 (réf. Pièce B du DDAE - Chapitre 6.2.1).  
En outre, la route du stade étant interdite aux véhicules de type poids lourds, les camions circulant en lien avec l'activité de la carrière ne l'emprunteront pas. Le portail situé rue du stade sera démonté car l'accès principal se fera via le chemin communal (confère au plan présenté dans la réponse à la contribution précédente).
- 2) Le dossier de demande d'autorisation environnementale aborde la thématique de la santé des personnes à travers l'étude d'impact et plus précisément ses annexes (réf. Annexes de la Pièce B du DDAE) :
  - Suivi des poussières alvéolaires : Pièce B, Annexe05 – Document n°18.170/61 (Sciences Environnement),
  - Etude acoustique environnementale : Pièce B, Annexe04 - Document n°18.170/60 (ORFEA).
- 3) Sur le sujet de l'inadaptation au changement climatique, à l'instar de nombreuses activités économiques, l'industrie extractive est soumise à de nombreuses restrictions sur l'usage de l'eau issues d'arrêtés ministériels (dont celui du 30 juin 2023) et préfectoraux. Le porteur de projet ne déroge pas à cette réglementation et utilise déjà l'eau de façon rationnelle au cours des différentes étapes de fabrication des granulats sur son installation de traitement de Gurgy. Il s'attachera à poursuivre cette même méthode de travail dans le cadre du présent projet.  
Le projet de réaménagement a ainsi été conçu en concertation avec l'ensemble des élus locaux (Communes de Gurgy, Beaumont et Chemilly-sur-Yonne et Communautés de Communes Serein-Armance et de l'Auxerrois) (réf. Pièce A du DDAE – Annexe Document n° 18.170/23).

## Contributions n°5 à 7

### Contribution n°5 (Web)

Proposée par VOIRET CAROLE  
(voiret.carole@wanadoo.fr)  
Déposée le vendredi 28 juillet 2023 à 15h59  
Adresse postale : 17 bis route d'Appoigny 89113 Fleury la Vallée

Travaillant aux Sablières de Gurgy, l'ouverture de ce site me permettra de conserver mon emploi. Ce projet maintiendra l'activité de nos sous traitants et transporteurs actuels.

### Contribution n°6 (Web)

Proposée par BREJEAN REJANE  
(rejane.brejean@orange.fr)  
Déposée le vendredi 28 juillet 2023 à 16h02  
Adresse postale : 4 rue de la motte 89113 Fleury la Vallée

Ce projet de carrière à Chemilly contribuera au maintien des emplois actuels dont le mien. C'est un projet équilibré économiquement et écologiquement. Il contribuera également au maintien de l'activité pour nos sous traitants et nos transporteurs actuels.

### Contribution n°7 (Web)

Proposée par Johan Bourgoïn  
(johan.bourgoïn@gmail.com)  
Déposée le vendredi 28 juillet 2023 à 16h46  
Adresse postale : 26 RUE DE ROUVRAY 89550 HERY

mon emploi conservé grâce à ce projet.  
un projet important économiquement et écologiquement pour l'Yonne ainsi que pour tous les sous traitant et transporteur qui dépendent de la carrière .

Ces trois contributions n'appellent aucune observation du pétitionnaire.

## Contribution n°8 (annexe 1 au registre d'enquête public déposée par Yonne Nature Environnement:



A l'attention de MM les commissaires-enquêteurs  
M. G. Farré-Ségarra et M. A. Patignier

### Remarques de l'association à l'enquête publique de carrière de sable au camp de Chemilly réhabilité

#### Introduction

205 hectares à plat, non exploités, qui étaient desservis par le train, en zone non inondable, à 10 km d'Auxerre, c'est exceptionnel!

L'Etat l'a cédé en 2017 aux Sablières de Gurgy en échange de déminage et dépollution du site.

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/yonne/chemilly-terrain-militaire-ete-vendu-aux-sablieres-gurgy-1200779.html>

Le site pourrait être à nouveau desservi par le train. C'est une décision politique.

La société **SABLIÈRES DE GURGY** est aujourd'hui détenue par :

- le groupe **EUROVIA** (au travers de sa filiale Eurovia Stone) à hauteur de 50 %,
- le groupe **LAFARGE HOLCIM** (au travers de sa filiale Lafarge Granulats France) à hauteur de 50%.

Les Sablières de Gurgy ont comme projet de céder ensuite le foncier aux communes ou EPCI concernées.

Depuis 2007, notre association agréée adresse des courriers et a obtenu des rencontres avec des Préfets et avec M. Jean-Michel Delagneau, ancien maire de Gurgy et conseiller général (aujourd'hui décédé) pour demander d'étudier la possibilité de réhabiliter le camp militaire de Chemilly pour y établir une zone d'activités multimodale sur une partie du ancien camp. L'obstacle était d'ordre financier : la dépollution du sol et la démolition des bâtiments amiantés.

Il est évidemment plus facile de consommer sans aucune réflexion d'ensemble des terres arables et/ou des zones naturelles sans les documents qui permettent une réflexion économe.

## Introduction (extrait page 2):

Le dossier nous apprend que le projet n'est concerné par aucune directive territoriale d'aménagement (DTA). C'est bien dommage.

Personne n'a donc réfléchi à désengorger le flux automobile d'Appoigny, à imaginer une déviation avec un espace réservé dans l'espace de l'ex camp militaire, pour rejoindre Gurgy et Auxerre.

L'appel à projet oriente vers un projet touristique (de loisirs) et un plan d'eau écologique. Est-ce le souhait consensuel des 3 élus des communes concernées ? de leur population respective ? La population a-t-elle été consultée ? Les votes des conseils municipaux ont été faits à des dates très différentes. Les élus ont changé depuis.

Le dossier fait référence au SCoT du Grand auxerrois qui ne fait que commencer ! C'est pour le SCoT un second départ. Quant au PLUih il n'y a toujours aucune réflexion commune avec les associations.

Le contexte mondial (européen, français, régional, départemental, local) a changé. A l'heure de la réindustrialisation, il est surprenant d'orienter le réaménagement vers un étang à usage récréatif (et une zone écologique) alors que ce secteur est déjà fortement perturbé par les infrastructures de communication : canal de Gurgy et voie ferrée et par des chapelets d'étangs correspondant à d'anciennes sablières qu'il faudrait renaturer.

## Réponse du pétitionnaire

Le projet de réaménagement de l'exploitation en carrière du camp de Chemilly-sur-Yonne a été conçu en concertation avec l'ensemble des élus locaux. Les premiers échanges sur l'usage futur des terrains ont eu lieu le 2 juin 2017 (réf. Pièce B du DDAE – page 444). L'accord-cadre signé le 3 mai 2018 entre les 3 communes d'implantation du projet (Gurgy, Chemilly-sur-Yonne et Beaumont) et les 2 communautés de communes (CC Serein Armance et CA de l'Auxerrois) concernées par celui-ci confirme la volonté commune de l'aménagement final proposé.

La population est précisément consultée dans le cadre de cette enquête publique.

Comme rappelé par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale dans son avis du 1<sup>er</sup> février 2023, « le projet de SCoT du Grand Auxerrois, en phase d'élaboration, ne prévoit pas d'encadrer précisément l'exploitation de carrières sur le territoire ». Le DDAE analyse les interactions du projet avec les objectifs stratégiques du SCoT et la compatibilité avec ceux-ci.

En l'absence de SCoT approuvé, la compatibilité du projet avec SRADDET est démontrée à travers l'analyse produite dans le DDAE (réf. Pièce B – pages 491 à 496).

### **Visite du camp**

J'ai été invitée par 2 fois à échanger sur ce projet : une fois sur plans et la semaine dernière j'ai pu visiter le camp en voiture en présence des responsables des Sablières et du président du Comité territorial de la LPO BFC, rompu à ce métier puisqu'il représentait (quand il était en activité) l'UNICEM à la commission des carrières où je siège pour l'association. Aux 2 échanges, j'ai exprimé le souhait de voir des entreprises s'installer sur une partie du camp. Car nous assistons à un changement politique dans l'agglomération de l'Auxerrois qui oriente et qui vend à AuxRParc des lots initialement prévus pour accueillir des PME. Même démarche à Venoy...

J'ai aussi remis en cause la réhabilitation du camp en zones d'étangs alors que la Stratégie d'adaptation au changement climatique de l'Agence de l'Eau Seine Normandie recommande de réduire l'évapotranspiration.

Cette visite m'a permis de mieux comprendre le dossier et de relativiser certaines affirmations, en particulier sur les boisements et le bilan carbone.

Ces observations n'appellent pas de réponse du pétitionnaire.

## L'état initial de la zone militaire

Il nous semble important de préserver la zone de chênaie (chênes pédonculés) âgés de 70 à 90 ans. La nappe alluviale étant proche, ils ne devraient pas trop souffrir de la sécheresse.



Situation de la chênaie en 1949

L'extrait du SRCE trame forêt (cf page suivante) indique la présence d'un continuum sur le camp de Chemilly (quadrillage gris)

A-t-on prospecté cette zone pour connaître la dépollution à y faire ?

Peut-on raisonner comme pour les autres zones d'évitement ? et conserver ces chênes.

Trop souvent on part du principe qu'un arbre ça se coupe et que l'on dépensera de l'argent pour en replanter d'autres, sans aucune certitude de reprise dans le contexte du changement climatique. Pourraient-ils être conservés et adapter un projet de renaturation autour de ce qui existe déjà depuis près d'un siècle ?

## Réponse du pétitionnaire

Les bosquets de chênes occupent une surface de 18 269 m<sup>2</sup> (réf. Pièce A du DDAE – Document n°18.170/29 et n°18.170/30), soit 0,008 % de la surface totale du projet.

Outre une faible surface, l'expertise réalisée dans le cadre du projet met en évidence un caractère moyennement intéressant et un caractère peu à moyennement fonctionnel sur le plan écologique (milieux relativement jeunes dominés par des espèces pionnières notamment exotiques envahissantes (robinier faux-acacia).

La quantité de bois mort présent dans ces milieux alluviaux secondaires est importante alors que les boisements vivants comportent de nombreux débris métalliques issus de l'ancienne activité du camp.

Ces indicateurs ne sont pas de nature à favoriser le maintien de ces chênes.

### La réhabilitation du site

Cependant, il nous paraît important d'augmenter le plus possible les remblaiements pour diminuer la surface des surfaces en eau et limiter le plus possible l'évapotranspiration. De consulter le conseil scientifique de l'Agence de l'eau Seine Normandie sur cette question, et aussi pour les connexions avec le canal.

De recréer un ou des corridors écologiques le long des berges du rus qui vont être déviés et de recréer un corridor sous-trame forêt sur la partie ouest (Bonnard/Chemilly) en conservant la chênaie.

D'étendre les surfaces en prairies de fauche pour augmenter le stockage du carbone

La partie Nord est située au droit du périmètre de protection éloigné du forage AEP du Crot aux moines : la ressource en eau sera protégée par la future zone écologique

On aurait pu imaginer de réserver une quarantaine d'hectares ou plus sur les 204 hectares, dans une bande de terrain entre Beaumont et Gurgy ou le long de la route Néron pour y installer des activités artisanales non polluantes ou imaginer des installations sportives avec un complexe hôtelier ou salle des fêtes intercommunale, BBC avec des panneaux solaires en toiture.

Le remblaiement est limité par l'apport de matériaux inerte du secteur (réf. Pièce A Chapitre 6.5.9.3). Selon le marché dans l'état actuel des connaissances, les matériaux disponibles sur le Grand Auxerrois ne permettent pas d'envisager un remblaiement total de l'excavation. Les terrains seront restitués à chacune des communes concernées par le projet qui aura toute latitude et initiative pour adapter son PLU à un usage futur qu'elle estimera opportun dans l'équilibre de son territoire.

La zone de valorisation écologique prévue sur la partie nord de l'ancien camp militaire permet de créer une liaison physique par un milieu renaturé entre le corridor Pairie et Bocage et les zones humides et les plans d'eau (Pièce B-Annexe02 – Document 18.170/31).

La zone de valorisation écologique du secteur nord permet de limiter les risques de pollution au droit des captages (réf. Conclusion de l'hydrogéologue agréé du 18/04/2020 Pièce B du DDAE - Annexe IV de l'étude hydrogéologique-Document n°18.170/23). De ce fait, l'implantation d'une zone d'activité n'a pas été retenue sur ce secteur.

#### **Le bilan carbone**

Les réponses apportées à la MRAe sont fantaisistes. Il nous semble qu'il y a confusion en les M2 et les M3 pour ce qui concerne l'amiante fibrociment et que toutes les étapes ne sont pas prises en compte. Les compensations doivent être réévaluées. Quel service va suivre la dépollution du site ?

Dans la réponse à l'avis de la MRAe, il est fait mention en page 3 des quantités de matériaux soumises aux opérations de déconstruction dans le cadre du suivi des déchets (traitement et élimination). Ce sont des travaux préalables à l'autorisation environnementale, réalisés après obtention de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière.

En page 4 de la réponse à l'avis de la MRAe, il est fait mention des quantités de matériaux soumis au Plan de Gestion des déchets des sols pollués dans le cadre de la dépollution industrielle engagée par le propriétaire et gestionnaire du site (ministère des Armées). Ces travaux sont réalisés dans le cadre de la cession des terrains et sont terminés au moment de l'enquête publique.

#### Conclusion (page4 et 5):

La conclusion du courrier de Yonne Nature Environnement n'appelle pas de réponse de la part du porteur de projet ; toutefois les réponses apportées aux contributions précédentes constituent un complément à ce qui est mentionné par la Présidente de YNE. Pour illustrer l'adhésion de l'ensemble des élus concernés par le projet, il est possible de se référer au projet de territoire 2021-2031 publié par la Communauté de l'Auxerrois.



#### **Un pôle de loisirs à Gurgy**

Le site de l'ancien camp militaire de Chemilly, situé en grande partie sur la commune de Gurgy, représente une surface totale de 120 hectares, dont 80 sur la commune.

Un **projet de base de loisirs** est à l'étude. Il pourra comprendre un lac de 100 hectares dédié aux sports nautiques, des activités de plein air (circuit de running, plages, circuit vélo-nature) et des équipements touristiques (restauration, hébergements).

#### **Trois quartiers dédiés à l'accueil des TPE et PME**

Auxerre compte **trois Quartiers Politique de la Ville** : Rive droite ; Les Brichères-Sainte Ceneviève ; Les Rosiers. Dans le cadre des projets de revitalisation, l'Agglomération et l'État s'engagent dans une

**transformation des équipements et des espaces publics, et dans l'amélioration et la recomposition de l'habitat.** À l'issue de ces travaux, une nouvelle cité éducative accueillera les enfants du quartier et alentour. Les Archives départementales et de la Ville s'installeront à la place du collège, les associations prendront place dans les rez-de-chaussée des immeubles d'habitation rénovés, les espaces de circulation seront améliorés.

#### **Un Plan Lumière et façades**

La rénovation de l'éclairage public se poursuivra à Auxerre et dans les communes de l'agglomération qui le souhaitent.

Un **Plan Lumière d'agglomération** sur 10 ans sera défini et déployé afin que, via l'architecture lumière, la mise en valeur pérenne des monuments identifiés comme remarquables soit un marqueur du territoire. Cet investissement sera complété par des mises en

## **Observations verbales de Madame Louise MICHEL et de Monsieur Eric MICHEL**

### **Réponse du pétitionnaire**

Les deux visites survenues lors de la permanence du 8 juillet 2023 font apparaître trois points pour lesquels le pétitionnaire souhaite apporter les éléments d'appréciation suivants :

- **Durée des études** : l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation environnementale nécessite plusieurs mois et son instruction par les Services de l'Etat nécessite plusieurs années. Il est donc fréquent de consulter au cours d'une enquête publique un dossier élaboré à partir d'études spécifiques ayant quelques années d'antériorité. Dans le cas de l'étude hydrogéologique, sa réalisation en 2019 n'est pas de nature à modifier les enjeux du projet.
- **Défrichage** : aucune opération de défrichage n'a eu lieu sur l'enceinte du camp militaire. La seule intervention connue de Sablières de Gurgy est la libération d'emprises occupées par des taillis pour l'accès des pompiers à une réserve d'eau, travaux rendus nécessaires de par la tenue d'une opération de diagnostic archéologique actuellement.
- **Les opérations d'archéologie préventive** sont réalisées sous l'égide de la DRAC conformément au Titre II du Livre V du Code du patrimoine. Pour garantir la sécurité des opérateurs, ces derniers n'interviennent que sur les zones dépourvues de toutes anomalies ferromagnétiques. Les travaux ont été programmé en dehors des périodes de perturbation des populations sensibles (microfaune et avifaune en particulier). L'INRAP opérateur désigné pour la réalisation du diagnostic archéologique par Service Régional d'Archéologie de Bourgogne Franche Comté, est formé pour réaliser des interventions selon le respect des contraintes écologiques. Cette adaptation de la période des travaux se matérialise, entre autres, de la façon suivante : débroussaillage entre la mi-août et la mi-novembre, travaux entre 9h et 18h (plutôt que 7h) lors des journées ensoleillées, évitement de journées fraîches pour travailler sur les zones de lisières forestières.

## **Observations verbales de Monsieur Jean-Christophe HUET**

### **Réponse du pétitionnaire**

1. La sortie des camions sur la RD48 sera aménagée en concertation avec les parties prenantes concernées. Il convient de préciser que Sablières de Gurgy a rencontré le Conseil départemental de l'Yonne à plusieurs reprises (29 août 2017, 12 janvier 2022 et 8 avril 2022 pour échanger sur le sujet des modalités d'accès à la carrière depuis la RD48 (réf Pièce B du DDAE - Ch 6.2.1).
2. La route du stade étant interdite aux véhicules de type poids lourds, les camions de la carrière ne l'emprunteront pas. Le portail rue du stade sera démonté car l'accès principal se fera via le chemin communal.

## **Observations verbales de Monsieur Christopher MORGAN**

Le pétitionnaire a répondu à la contribution n°4 qui reprend les observations verbales formulées par Monsieur MORGAN lors de la permanence du 20 juillet 2023.

## **Observations verbales de Madame Maud BEGON et Jean-Christophe HUET**

Le porteur de projet confirme que le chemin de l'écluse de Néron et de Raveuse demeure ouvert à la circulation du public.

### Observation verbale de Madame Catherine SCHMITT

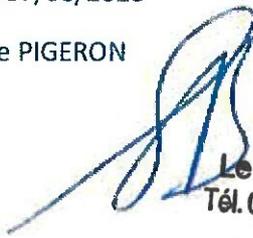
- Les opérations de désamiantage des toitures des hangars seront décrites dans les Plans de Retrait. Ces derniers sont transmis à l'inspection du travail et à la DREAL qui jugent le moment venu de procéder à des contrôles sur chantier.
- La conformité avec le SDAGE Seine Normandie (suivi par l'Agence de l'Eau) est exposée en Pièce B du DDAE (chapitre 7.2.1.2). Néanmoins l'Agence de l'Eau sera de nouveau consultée dans le cas où une adaptation de l'exploitation conduirait à une modification du phasage d'exploitation (par exemple suite à une découverte archéologique nécessitant de la conservation). Dans ce cas, une revue générale du réaménagement serait envisagée.
- Selon le SRCE, le site du camp de Chemilly a été classé en « zone urbanisée ». Il est entouré par plusieurs ensembles :
  - 1) des réservoirs de biodiversité « zones humides et plans d'eau », avec les gravières,
  - 2) le corridor régional de la trame « zones humides et plans d'eau » qui longe l'Yonne et borde les gravières,
  - 3) plus au nord, un corridor « à remettre en bon état » de la sous-trame « prairie et bocage ».L'emprise de 35 hectares de valorisation écologique située dans le secteur nord du périmètre du projet s'inscrit dans ce cadre.
- Le ru des Vacarmes est recréé suivant la limite cadastrale séparant les communes de Gurgy et Chemilly-sur-Yonne. Une attention particulière sera apportée à la création d'une ripisylve avec le soutien des écologues qui travaillent avec le pétitionnaire.

### Observation verbale de Monsieur Didier MORLE

Le porteur de projet prend contact avec Monsieur le Maire de Chemilly-sur-Yonne pour apporter les éléments de réponse à l'observation du site.

Gurgy, le 07/08/2023

Stéphanie PIGERON



**Sablères de Gurgy**  
Le Petit Étang - 89250 GURGY  
Tél. 03 86 53 24 11 - Fax 03 86 53 15 72  
RCS Auxerre 414 614 354  
SIRET 414 614 354 00010 - APE 142 A

